



## COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

### ARRETE du MAIRE

**OBJET : Autorisation d'un tir d'artifices de divertissement dans le cadre des festivités de la fête du 14 juillet. Mercredi 13 juillet 2022.** **ARD2022-059**

**Le Maire des CONTAMINES-MONTJOIE,**

VU la requête de l' EPIC en date du 08 juillet 2022 ;  
VU le dossier fourni par l'EPIC Les Contamines Tourisme ;  
VU l'article L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;  
VU le décret 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;  
VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;  
VU l'arrêté du 25 février 2011 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune des Contamines-Montjoie ;

### ARRETE

#### Article 1 :

L'EPIC Les Contamines Tourisme est autorisé à tirer un feu d'artifice de **catégorie K3 , K4**, sur le parking central du village, le mercredi 13 juillet 2022, en respectant une distance de sécurité de 65m pour le public, derrière des barrières. **Tir prévu à 22 heures 30.**

#### Article 2 :

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de **Monsieur Girard Berthet , Sébastien**, artificier de la Société « ALP'ARTIFICES PYRAGRIC » dont le siège est 11 rue des Ilages , ZI de Vongy, 74200 Thonon les Bains qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

#### Article 3 :

La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

#### Article 4 :

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. **65M**. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**Article 5 :**

La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse. La présence des pompiers est souhaitée durant le tir du feu d'artifices.

**Article 6 :**

Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de l'artificier dès le tir terminé.

**Article 7 :**

Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en Préfecture au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

**Article 8 :**

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- M. le Directeur de l'EPIC Les Contamines Tourisme,
- M. Girard Berthet, Sébastien, artificier
- M. le Chef du Centre de Première Intervention des Contamines-Montjoie,
- M. le Brigadier chef principal de la Police municipale,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- M. le Directeur des Services techniques.

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

**Fait aux Contamines-Montjoie,  
Le 08 juillet 2022.**

**Le Maire  
François Barbier**

